

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 15/04/2026

Présents : Bonhomme Carine, Bornard Jean, Brezun Johann, Chapuis Robert, Clerc Kelly-Ann, Cravotto Christophe, Dupille Nathalie, Ferte Maxence, Gandré François-Nicolas, Ginter Sophie, Goiffon Laure, Gonnet Aurélie, Jeambenoit Elisabeth, Prigent Christophe, Rigutto Emilien

Secrétaire de Séance : Gandré François-NicolasDélibération : 2026-014**Objet** : Vote du Budget Primitif 2026 – Rectification du budget approuvé le 26 février 2026.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Elus du mandat précédent ont voté le Budget Primitif pour l'année 2026 qui faisait apparaître l'équilibre budgétaire suivant :

*Equilibré en fonctionnement à : 961 459,41 €**Equilibré en investissement à : 508 709,60 €*

En raison d'une panne informatique au sein du Service de Gestion Comptable, le Compte Financier Unique n'a pas pu être vérifié dans les délais requis.

En conséquence, il est demandé à la nouvelle équipe en place de voter sur la proposition de budget approuvée par le SGC comme ci-après :

Propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2026 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

Equilibré en fonctionnement à : 961 459,41 €**Equilibré en investissement à : 456 039,79€****L'Assemblée Délibérante, après en avoir débattu :**

- **APPROUVE** les montants prévisionnels exposés et rectifiés,
- **VOTE** le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme présenté par Madame le Maire,
- **PRECISE** que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.


ADOPTÉ :

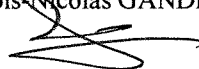
14 pour

01 contre

00 abstention

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et ans que dessus,

 Le Maire,
 Elisabeth JEAMBENOIT
 

 Le secrétaire de séance,
 François-Nicolas GANDRÉ
 

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.



ARRONDISSEMENT DE NANTUA CANTON DE VALSERHONE.	COMMUNE DE CHANAY 32 Route de Seyssel 01420 CHANAY Tél : 04-50-59-50-38 Horaires d'ouverture : 08h00-12h00 // 13h30-16h30	
	BUDGET PRINCIPAL	

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **717 864,69 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 57,33 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **673 047,78 €**.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	292 851,40 €	Excédent brut reporté	257 530,41 €
Dépenses de personnel	385 870,00 €	Recettes des services	44 360,00 €
Autres dépenses de gestion courante (chapitre 65)	62 167,00 €	Impôts et taxes	434 269,00 €
Dépenses financières	2500,00 €	Dotations et participations	205 500,00 €
Dépenses exceptionnelles	1200,00 €	Autres recettes de gestion courante	19 600,00 €
Autres dépenses (chapitres 68)	0,00 €	Recettes exceptionnelles	200 €
Atténuations de produits	46 674,00 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	791 262,40 €	Atténuations de charges	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 857,00 €	Total recettes réelles	961 459,41 €
Virement à la section d'investissement	168 340,01 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	961 459,41 €	Total général	961 459,41 €

c) La fiscalité

Pour 2026, les taux des impôts directs locaux ont été révisés à la hausse (+1 %) et votés par les élus :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,98 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15,20 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **295 697 €**.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 75 000,00 € soit une hausse de 3 877 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux d'aménagement de la nouvelle mairie et agence postale communale).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20260424-D2026-014-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotations, fonds divers	7 200,00€	Virt de la section de fonct	168 340,01 €
Remb. Capital des emprunts	22 000,00 €	FCTVA	75 000,00 €
Prop. 2026 dépenses par opération	370 485,80 €	Mise en réserves	35 833,00 €
RAR 2026 dépenses par opération	56 353,99 €	Recettes ordre dot amortis..	1 857,00 €
Autres dépenses	0 €	RAR 2026 Subventions	109 616,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	0 €	Excédent investissement reporté	65 393,00 €
Total général	456 039,79 €	Total général	456 039,01 €

c) Les principaux projets de dépenses en investissement de l'année 2026 sont les suivants :

- 80 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne mairie,
- 24 000 € concernant les points lumineux de l'éclairage public, projet de renouvellement avec passage en LED, sur toute la commune, en cours de négociation avec le SIEA,
- 149 647,39 € pour l'aménagement du parking rue Alphonse Bornard, borne de recharge électrique,
- 45 000 installation d'une chaudière à pellets dans la salle des fêtes,
- 33 660,81 aménagement d'une aire de jeux,
- 20 000 € projet de réhabilitation des fours sur la commune,
- 7000 travaux de remise en état de l'ancienne épicerie,

d) Les subventions d'investissements prévues concernent l'opération 82, aménagement de la nouvelle mairie.

Elles s'élèvent à 541 385 € et se détaillent ainsi :

DETR	Mini 20% - Maxi 80% (plafond 200 000,00 €)	196 200,25 €
ANCT (FSCR)	50 % (plafond 50 000,00 € HT)	50 000,00 €
Conseil Départemental	30% (de 10 000,00 € à 100 000,00 € HT)	30 000,00 €
Conseil Départemental	15% (de 100 001,00 € à 399 999,00 € HT)	56 907,75 €
Conseil Régional	30% (plafond 100 000,00 € HT)	100 000,00 €
Autofinancement	20%	108 277,00 €

III. Autofinancement du budget communal :

La capacité d'autofinancement brute dégagée dans le budget primitif 2026, se détaille comme suit :

Excédent d'investissement cumulé de :	65 393,78 €
➤ Solde des restes à réaliser - dépenses :	109 616 €
➤ Solde des restes à réaliser - recettes :	56 353,99 €
Soit une capacité d'autofinancement de :	118 655,79 €

Elle était de - 79 722,40 € en 2024 et de 169 224,47 € en 2023.

Le reste des financements étant couverts par la marge dégagée de la section de fonctionnement pour l'année 2026.

III. Etat de la dette

Le budget principal comporte 2 emprunts (Périscolaire et Aménagement Mairie et Agence Postale) dont le montant total de 24 253,87 € pour l'année 2026 se décompose comme suit :

• 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2741,37 €
• 1641 - Capital d'emprunts	21 235,54 €

Fait à Chanay, le 28/04/2026

Madame le Maire
E. JEAMBENOIT